

**PROVINCE DE QUÉBEC,**  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 18 janvier 2021.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le dix-huitième jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt et un, à huis clos par visioconférence, à 16 h 30.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères Luce Lacroix,  
Nicole Boilard,  
les conseillers Claude Gagnon,  
Rosaire Simoneau,  
Eddy Faucher  
Steve Rouleau,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de  
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

## **VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

2021-01-37

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant les items suivants :

24. *Cession du lot 6 403 085 du Cadastre du Québec / compensation relative aux parcs, espaces verts et espaces naturels*
25. *Acceptation des soumissions pour les travaux de démolition de l'immeuble sis au 700 rue Notre-Dame Nord (modification de la résolution numéro 2020-11-722)*

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Étant donné qu'il s'agit d'une séance à huis clos, il n'y a pas de période de questions. De plus, aucune question par écrit n'a été reçue.

2021-01-38

## **ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 14 DÉCEMBRE 2020 AU 17 JANVIER 2021**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 14 décembre 2020 au 17 janvier 2021 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

**Après vérifications :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 14 décembre 2020 au 17 janvier 2021 du fonds d'administration pour un montant de 1 757 492,31 \$, d'un chèque annulé au fonds d'administration pour un montant de 25 941,93 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 392 335,94 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 14 et référence au budget 2020.*

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion et  
dépôt du  
règlement  
numéro  
1803-2021

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1803-2021**

**Avis de motion** est donné par le conseiller **Steve Rouleau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1803-2021 décrétant l'acquisition de véhicules et/ou équipements accessoires ainsi qu'un emprunt de 350 000,00 \$.

Le projet du règlement numéro 1803-2021 est déposé par le conseiller Steve Rouleau, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Avis de motion et  
dépôt du  
règlement  
numéro  
1804-2021

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1804-2021**

**Avis de motion** est donné par le conseiller **Eddy Faucher** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1804-2021 décrétant des dépenses en immobilisations pour la construction, la réfection ou la rénovation de bâtiments municipaux et un emprunt de 300 000,00 \$.

Le projet du règlement numéro 1804-2021 est déposé par le conseiller Eddy Faucher, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Avis de motion et  
dépôt du  
règlement  
numéro  
1805-2021

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1805-2021**

**Avis de motion** est donné par la conseillère **Luce Lacroix** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1805-2021 décrétant des dépenses en immobilisations pour la réfection de voirie et de pavage de diverses voies publiques, la réfection des bordures de rues ainsi que la construction de trottoirs et un emprunt de 1 000 000,00 \$.

Le projet du règlement numéro 1805-2021 est déposé par la conseillère Luce Lacroix, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1747-2019-1**

Avis de motion et  
dépôt du  
règlement  
numéro  
1747-2019-1

**Avis de motion** est donné par le conseiller **Claude Gagnon** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1747-2019-1 modifiant le règlement numéro 1747-2019 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réaménagement des parcs municipaux et un emprunt de 600 000,00 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 1 700 000,00 \$.

Le projet du règlement numéro 1747-2019-1 est déposé par le conseiller Claude Gagnon, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1806-2021**

Avis de motion et  
dépôt du  
règlement  
numéro  
1806-2021

**Avis de motion** est donné par la conseillère **Luce Lacroix** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1806-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 2 850 000,00 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, ❶ pour des travaux de réfection des services municipaux de l'avenue Sainte-Anne, ❷ pour des travaux de construction d'une nouvelle conduite d'aqueduc surpressé pour la Boulangerie Vachon, ❸ pour des travaux de réfection des services municipaux de l'avenue Baronet (entre la rue Notre-Dame Sud et la voie ferrée), ❹ pour des travaux de réhabilitation par chemisage de tronçons d'aqueduc sur la route Cameron, ❺ pour des travaux de réfection du revêtement des bassins d'eau traitée à l'usine d'eau potable ainsi que ❻ pour des travaux de remplacement de la vanne du régulateur C-5 au poste de pompage Chassé.

Le projet du règlement numéro 1806-2021 est déposé par la conseillère Luce Lacroix, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1807-2021**

Avis de motion et  
dépôt du  
règlement  
numéro  
1807-2021

**Avis de motion** est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1807-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 2 950 000,00 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour des travaux de réfection des services municipaux de l'avenue Saint-Georges (entre les rues Feuiltault et Bellevue) ainsi que pour des travaux de réfection des services municipaux du boulevard Taschereau Nord incluant la construction de trottoirs (entre l'avenue Linière et la route Saint-Martin).

Le projet du règlement numéro 1807-2021 est déposé par le conseiller Rosaire Simoneau, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1808-2021**

Avis de motion et  
dépôt du  
règlement  
numéro  
1808-2021

**Avis de motion** est donné par le conseiller **Eddy Faucher** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1808-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000,00 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour des travaux de réaménagement de la route Chassé (entre le boulevard Vachon Nord et la station de pompage SP-7) ainsi que pour des travaux de construction de nouvelles conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire (entre la route Chassé et la route Saint-Martin).

Le projet du règlement numéro 1808-2021 est déposé par le conseiller Eddy Faucher, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2021-01-39

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LE RENOUELEMENT DES POLICES  
ACCIDENT POUR LES POMPIERS ET LES BÉNÉVOLES POUR L'ANNÉE 2021**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit procéder au renouvellement de ses polices accident pour les pompiers et les bénévoles venues à échéance le 31 décembre 2020;

**ATTENDU QUE** la firme *SAGE Assurances et rentes collectives* a présenté le renouvellement des contrats avec l'assureur *SSQ Société d'assurance inc.* pour l'année 2021;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconduise, pour l'année 2021, ses polices accident pour les pompiers et les bénévoles avec l'assureur *SSQ Société d'assurance inc.* au coût de 2 400,00 \$, taxes en sus, et détaille sa protection assurances comme suit :

Description de la protection	Montant de la prime
Police accident #1LY50 – pompiers	1 575,00 \$
Police accident #1LY55 – bénévoles	825,00 \$
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>2 400,00 \$</b>

Ces montants excluent toutefois la taxe sur les primes d'assurance.

**QUE** ces sommes soient payables à même les activités financières de l'année 2021.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 15.*

Adopté à l'unanimité.

2021-01-40

**SIGNATURES D'UN CONTRAT DE LICENCE AVEC BIBLIOPRESTO.CA POUR LE SYSTÈME DE PRÊTS NUMÉRIQUES À L'USAGE DES BIBLIOTHÈQUES POUR UNE PÉRIODE DE TRENTE-SIX (36) MOIS DÉBUTANT LE 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2021**

**ATTENDU QUE** le contrat de licence avec *Bibliopresto.ca* pour le système de prêts numériques à l'usage des bibliothèques est venu à échéance le 31 décembre 2020;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire renouveler le contrat de licence pour une période de trente-six (36) mois débutant le 1<sup>er</sup> février 2021;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le renouvellement du contrat de licence avec *BiblioPresto.ca* visant le système de prêt de livres numériques à l'usage des bibliothèques.

**QUE** la présente entente est d'une durée de trente-six (36) mois débutant le 1<sup>er</sup> février 2021.

**QUE** les frais annuels de base ainsi que ceux calculés au prorata du nombre d'habitants, estimés à 657,41 \$ pour l'année 2021, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 16 et référence aux budgets 2022 et 2023.*

Adopté à l'unanimité.

2021-01-41

**ACHAT DE DEUX (2) BARRIÈRES D'EAU POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**ATTENDU QUE** pour travailler de façon efficace, sécuritaire et rapide en période d'inondation, le Service de sécurité incendie recommande l'achat de deux (2) barrières d'eau (1,3 m X 15,2 m) au coût de 21 164,00 \$, taxes en sus, et ce, auprès du fournisseur *MegaSecur Sécurité Environnementale inc.*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** conformément à la soumission numéro 2761 datée du 8 janvier 2021, la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de sécurité incendie à procéder à l'achat de deux (2) barrières d'eau (1,3 m X 15,2 m) incluant leur couverture d'emballage et le transport, et ce, auprès du fournisseur *MegaSecur Sécurité Environnementale inc.*, au coût de 21 164,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de ces équipements, soit 22 219,55 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 21.*

Adopté à l'unanimité.

2021-01-42

**EMBAUCHE D'UN BRIGADIER SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**

**ATTENDU QUE** pour la sécurité des étudiants, la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche d'un brigadier scolaire en remplacement de madame France Lemieux ayant quitté ses fonctions en décembre 2020;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche, à titre de brigadier scolaire, pendant les jours d'ouverture des écoles, monsieur Roger Asselin, et ce, pour l'une ou l'autre des traverses suivantes :

- *Traverse du boulevard Vachon à l'intersection de l'avenue Marguerite-Bourgeois (2 heures par jour);*
- *Traverse de l'avenue Marguerite-Bourgeois à l'intersection du boulevard Laroche (2,5 heures par jour);*

**QUE** le directeur du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile soit autorisé à augmenter le nombre d'heures par jour à une traverse s'il croit justifier de le faire pour la sécurité des étudiants et/ou la circulation des autobus scolaires.

**QUE** la période d'embauche de monsieur Asselin soit effective du 19 janvier 2021 jusqu'au 23 juin 2021 au tarif horaire de 17,49 \$.

**QUE** les autres conditions de travail de cet employé soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer le contrat de travail avec monsieur Roger Asselin.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 17.*

Adopté à l'unanimité.

2021-01-43

**EMBAUCHE D'UN BRIGADIER SCOLAIRE SUBSTITUT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Danielle Vachon* à titre de brigadière scolaire substitut, et ce, à compter du 19 janvier 2021 jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit le 23 juin 2021.

**QUE** sa rémunération horaire soit fixée à 17,49 \$.

**QUE** les autres conditions de travail de cette employée soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 18.*

Adopté à l'unanimité.

2021-01-44

**AUTORISATION AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE TERRASSE ET L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE DEK HOCKEY**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la construction d'une terrasse et l'aménagement de l'espace dek hockey;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la construction d'une terrasse et l'aménagement de l'espace dek hockey.

**QUE** ces travaux doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.



## ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC LA SOCIÉTÉ BOULANGERIE VACHON INC.

2021-01-45

**ATTENDU QUE** pour permettre l'avancement du processus d'immunisation de la société *Boulangerie Vachon inc.*, il y a lieu de procéder à un échange de terrains mentionnés ci-dessous, soit, les Immeubles Ville (définis ci-dessous) et les Immeubles Vachon (définis ci-dessous), le tout selon les termes d'un acte d'échange à être signé par la Ville de Sainte-Marie et *Boulangerie Vachon inc.* (l'« **Acte d'échange** »);

**ATTENDU QU'**en date des présentes, la Ville de Sainte-Marie n'est pas propriétaire du lot 2 960 906 d'une superficie de 717,3 m<sup>2</sup> situé aux 285-289, avenue Sainte-Anne, mais que malgré tout, ce lot fera partie des lots cédés dans l'Acte d'échange à *Boulangerie Vachon inc.* La cession par la Ville de Sainte-Marie sera effective lorsque la Ville de Sainte-Marie deviendra propriétaire suivant les termes de l'engagement écrit du présent propriétaire, monsieur Stéphane Morin, daté du 21 septembre 2020, de le céder à la Ville de Sainte-Marie après la démolition du bâtiment;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est propriétaire du lot 2 960 904 situé aux 257-259, avenue Sainte-Anne et qu'elle désire en céder une partie, soit une superficie de 259,1 m<sup>2</sup> à *Boulangerie Vachon inc.* aux termes de l'Acte d'échange et qui sera publiée au registre foncier par avis cadastral (l'« **Avis Cadastral** ») une fois qu'un lot distinct soit créé pour cette partie précise;

**ATTENDU QU'**au terme de cet Acte d'échange, la superficie cédée par la Ville de Sainte-Marie sera de 8 980,8 mètres carrés, soit la même que celle cédée par la *Boulangerie Vachon inc.*;

### **En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la cession à la société *Boulangerie Vachon inc.* des immeubles suivants :

No	Lots	Adresses	Superficie
1	2 960 846	426-432 rue Notre-Dame Nord	596,9 m <sup>2</sup>
2	2 960 849	229-231 avenue des Érables	596,9 m <sup>2</sup>
3	2 960 866	287 avenue des Érables	1 275,1 m <sup>2</sup>
4	2 960 867	291 avenue des Érables	436,6 m <sup>2</sup>
5	2 960 868	301-303 avenue des Érables	436,6 m <sup>2</sup>
6	2 960 869	311 avenue des Érables	436,6 m <sup>2</sup>
7	2 960 870	319-321 avenue des Érables	436,6 m <sup>2</sup>
8	2 960 871	335 avenue des Érables	436,6 m <sup>2</sup>
9	2 960 872	343-345 avenue des Érables	436,6 m <sup>2</sup>
10	2 960 873	353 avenue des Érables	436,6 m <sup>2</sup>
11	2 960 908	299 avenue Sainte-Anne	712,7 m <sup>2</sup>
12	3 934 092	334 rue Notre-Dame Nord	1 766,6 m <sup>2</sup>
13	2 960 904 Ptie	257-259 avenue Sainte-Anne	259,1 m <sup>2</sup>
14	2 960 906	285-289 avenue Sainte-Anne	717,3 m <sup>2</sup>
<b>Total de la superficie</b>			<b>8 980,8 m<sup>2</sup></b>

(ci-après nommés les « **Immeubles Ville** »)

et ce, en échange, par la société *Boulangerie Vachon inc.* des immeubles suivants :

No	Lots	Adresses	Superficie
1	2 962 899	Boulevard Laroche	5 005,7 m <sup>2</sup>
2	3 255 165	Boulevard Laroche	2 489,0 m <sup>2</sup>
3	3 255 166	Boulevard Laroche	1 486,1 m <sup>2</sup>
<b>Total de la superficie</b>			<b>8 980,8 m<sup>2</sup></b>

(ci-après nommés les « **Immeubles Vachon** »)

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à la société *Boulangerie Vachon inc.* le droit d'utilisation pour des fins de stationnement du lot 2 962 899 du Cadastre du Québec. Elle devra toutefois effectuer, à ses frais, l'entretien et le déneigement. Elle accepte également que le déplacement des lignes d'utilité publique requis pour la mise en place des mesures d'immunisation de la société *Boulangerie Vachon inc.* soit effectué sur une partie du lot 2 962 899 et à cette fin, la Ville s'engage à accorder à Telus et Hydro-Québec la servitude requise concernant les lignes d'utilité publique sur une partie de ce lot.

**QUE** dans la mesure où le lot 2 960 906 n'est pas transféré à la Ville de Sainte-Marie pour quelque raison que ce soit, la Ville de Sainte-Marie s'engage à céder à la société *Boulangerie Vachon inc.* un lot adjacent à la propriété de cette dernière et de nature équivalente au lot 2 960 906, incluant mais sans limitation une superficie de 717,3 m<sup>2</sup>, le tout en vertu d'un accord à conclure entre la Ville de Sainte-Marie et *Boulangerie Vachon inc.* (l'« **Engagement** »).

**QUE** la Ville de Sainte-Marie soit autorisée à mandater un arpenteur-géomètre pour obtenir une description technique et plan pour la partie du lot 2 960 904 d'une superficie de 259,1 m<sup>2</sup> situé aux 257-259, avenue Sainte-Anne et de procéder avec le lotissement de ce lot. En ce sens, la greffière est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, ledit plan de lotissement.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie soit autorisée à conclure, signer et livrer l'Acte d'échange, l'Avis Cadastral et l'Engagement.

**QUE** le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, ledit Acte d'échange, l'Avis Cadastral, l'Engagement ainsi qu'à faire toute autre chose et à signer et livrer toute autre convention ou tout autre document qu'ils pourront juger nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution ou aux dispositions dudit Acte d'échange, l'Avis Cadastral et de l'Engagement.

**QUE** la société *Boulangerie Vachon inc.* ayant mandaté M<sup>e</sup> Shalini Sangani, notaire, de la firme *Blakes, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L. / s.r.l.* pour la préparation des documents concernant cet échange de propriétés, la Ville de Sainte-Marie s'engage à lui rembourser, sur présentation de pièces justificatives, la moitié des honoraires professionnels en rapport avec cet échange et ceux de l'Engagement. Ce montant, estimé à 7 000,00 \$, taxes en sus, sera financé à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 19.*

Adopté à l'unanimité.

2021-01-46

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR L'AJOUT D'UN BLOC SANITAIRE À LA MAISON DU TOURISME**

**ATTENDU QUE** pour effectuer les plans définitifs, réaliser les phases d'appel d'offres ainsi que la surveillance partielle des travaux de construction d'un bloc sanitaire annexé à la Maison du Tourisme, il y a lieu de mandater une firme en architecture;

**ATTENDU QUE** *Kaivo architecte inc.* a déposé une offre de services professionnels en architecture pour la construction d'un bloc sanitaire annexé à la Maison du Tourisme au coût de 9 150,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *Kaïvo architecte inc.*, conformément à son offre de service datée du 9 novembre 2020, un mandat de services professionnels en architecture pour la réalisation des plans définitifs et des phases d'appel d'offres ainsi que la surveillance partielle des travaux de construction d'un bloc sanitaire annexé à la Maison du Tourisme.

**QUE** les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant forfaitaire de 9 150,00 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année en cours qui seront renflouées par le règlement d'emprunt numéro 1804-2021 dès son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

*Certificat de crédits du trésorier numéro 20.*

Adopté à l'unanimité.

2021-01-47

**NOMINATION D'UNE GREFFÈRE SUPPLÉANTE DE LA COUR MUNICIPALE  
COMMUNE DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit prévoir, le cas échéant, le remplacement de la greffière de la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de mandater un greffier suppléant s'il advient que la greffière de la Cour municipale doive s'absenter lors d'une séance de la cour;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate *M<sup>e</sup> Hélène Gagné* pour agir à titre de greffière suppléante de la Cour municipale commune de la Ville Sainte-Marie lorsque la greffière de la Cour municipale actuelle devra s'absenter.

Adopté à l'unanimité.

**SUBVENTION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET – ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL ET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (AIRRL) / RÉALISATION COMPLÈTE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA STRUCTURE DE LA CHAUSSÉE ET ASPHALTAGE DE LA ROUTE CARTER ET DU RANG SAINT-GABRIEL SUD (ENTRE LA ROUTE CARTER ET LA ROUTE DU 3<sup>e</sup> RANG)**

DOSSIER : AIRRL-2018-0494  
No SFP : 154197944  
No fournisseur : 68236

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie s'est engagée, par sa résolution numéro 2020-02-160 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 février 2020, à respecter les modalités d'application du volet *Accélération des investissements sur le réseau routier local et redressement des infrastructures routières locales (AIRRL)* du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**ATTENDU QUE** le ministre des Transports a, dans une correspondance datée du 12 mars 2020, accordé à notre municipalité une aide financière maximale de 500 000,00 \$ pour les travaux de réfection de la structure de la chaussée et asphaltage de la route Carter et du rang Saint-Gabriel Sud (entre la route Carter et la route du 3<sup>e</sup> Rang);

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés au cours de l'année 2020;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes du projet doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fera un versement en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**Pour ces motifs :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**.  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**ET, il est résolu unanimement :**

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie confirme la réalisation complète des travaux de réfection de la structure de la chaussée et asphaltage de la route Carter et du rang Saint-Gabriel Sud (entre la route Carter et la route du 3<sup>e</sup> Rang).

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, approuve les dépenses de 840 409,88 \$, taxes nettes incluses, relativement à la réalisation de ces travaux (coûts directs, frais incidents, dépenses non admissibles et frais d'intérêts temporaires) mentionnés sur le formulaire de reddition de comptes, dossier numéro AIRRL-2018-494.

Adopté à l'unanimité.

2021-01-49

**SERVITUDE EN FAVEUR DE SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATION ET D'HYDRO-QUÉBEC CONTRE UNE PARTIE DES LOTS 3 254 208 ET 3 254 209 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BEAUCE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est propriétaire des lots 3 254 208 et 3 254 209 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce;

**ATTENDU QUE** ces lots font partie du domaine privé de la Ville, n'étant pas affectés à l'utilité publique, et qu'ils peuvent en conséquence être affectés de droits réels en faveur des tiers;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie consente à *Société TELUS Communications* et *Hydro-Québec*, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique en faveur des fonds dominants ci-après désignés et grevant comme fonds servant deux (2) parcelles de lot décrites au plan DCT20-521393 préparé par Telus, plus particulièrement les parcelles suivantes :

- a) Une partie du lot 3 254 208;
- b) Une partie du lot 3 254 209;

**QUE** la servitude soit consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages pour la Ville et le public en général à l'égard de la fourniture d'électricité par Hydro-Québec et des services de télécommunication fournis par Société TELUS Communications et ses filiales.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le formulaire pour établissement d'une servitude de distribution et télécommunication ainsi que le contrat de cession de servitude.

Adopté à l'unanimité.

2021-01-50

**CESSION DU LOT 6 403 085 DU CADASTRE DU QUÉBEC / COMPENSATION RELATIVE AUX PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-11-696 adoptée le 9 novembre 2020, autorisé l'acquisition du lot 6 403 085 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Gino Bolduc*, et ce, pour la somme de 1,00 \$;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte que la cession du lot 6 403 085 du Cadastre du Québec soit considérée comme compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels en lien avec la création du lot 6 397 100 du Cadastre du Québec et par conséquent, autorise le Service des finances à annuler la facture numéro OFD001165 émise en date du 21 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

2021-01-51

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SIS AU 700 RUE NOTRE-DAME NORD (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2020-11-722)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-11-722 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 novembre 2020, accordé le contrat des travaux de démolition de l'immeuble sis au 700 rue Notre-Dame Nord à Les Constructions Edguy inc. pour un montant de 86 797,00 \$, taxes en sus, et ce, conditionnellement à la cession de l'immeuble à Ville de Sainte-Marie par la MRC de La Nouvelle-Beauce et le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier ladite résolution, plus particulièrement la condition liée à la cession de l'immeuble par le *Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin* en raison du fait que l'autorisation ministérielle de cession n'a pas encore été obtenue;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2020-11-722 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 novembre 2020, en son dernier alinéa afin de le remplacer par le suivant :

***QUE** l'octroi de ce contrat soit toutefois conditionnel à la cession de l'immeuble à Ville de Sainte-Marie par la MRC de La Nouvelle-Beauce et le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin ou à l'engagement du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin à défrayer les coûts relatifs à la démolition au prorata de sa part indivise dans cet immeuble, et ce, advenant l'impossibilité d'en céder la propriété.*

Adopté à l'unanimité.

Questions de  
l'auditoire

Étant donné qu'il s'agit d'une séance à huis clos, il n'y a pas de période de questions.

Levée de  
l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 16 H 51.**

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

\_\_\_\_\_  
Gaétan Vachon,  
Maire.